



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## Commune d'Astaillac

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N<sup>o</sup> 2013350-0004 du 18 DEC. 2013

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n  oui  non

**approuvé** date **30 octobre 2013** aléa **inondation**

Les documents de référence sont: Consultable sur Internet : oui  non

\* **la note de présentation du P.P.R inondation**

\* **le règlement du P.P.R. inondation**

\* **la carte de zonage réglementaire du P.P.R. à l'échelle 1/5000ème**

*Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC)*

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t  oui  non

date effet

Les documents de référence sont: Consultable sur Internet :  oui  non

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité ~~zone 5~~ ~~zone 4~~ ~~zone 3~~ ~~zone 2~~ **zone 1**

Le document de référence mentionné à l'article R125-4 du code de l'environnement est :

**Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité**

Pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

\* **cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation, à l'échelle 1/20000e**

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de  
ce jour

TULLE, le 18 DEC. 2013

Le Préfet,  
  
Bruno DELSOL